



## **DÉCISION N°23.099**

prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales

DIRECTION CADRE DE VIE Affaire suivie par : M. FABRESSE

## Cadre de Vie - Prestations d'éclairage public avec la société TERIDEAL

Le Maire de Vigneux-sur-Seine,

Vu les articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil Municipal en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il a été nécessaire de faire effectuer les prestations d'éclairage public et de signalisation tricolore lumineuse du mois de janvier 2023 sur devis ;

Considérant que la société TERIDEAL - 4 boulevard Arago — 91320 WISSOUS a été retenue pour effectuer ces prestations ;

Considérant que ces prestations se décomposent comme suit :

➤ Entretien Eclairage Public : 3333 € HT soit 3999,60 € TTC

➤ Entretien Signalisation Tricolore Lumineuse: 733 € HT soit 879,60 € TTC

➤ Attachement Eclairage Public: 8655,50 € HT soit 10386,60 € TTC

➤ Attachement Signalisation Tricolore Lumineuse : 2774,30 € HT soit 3329,16 € TTC

Considérant qu'il est nécessaire de signer le devis correspondant avec cette société.

## DÉCIDE :

- Article 1: D'ACCEPTER ET DE SIGNER avec l'entreprise TERIDEAL SEGEX ENERGIES 4 boulevard Arago – 91320 WISSOUS, un devis pour la réalisation de prestations d'éclairage public et signalisation tricolore.
- Article 2 : PRÉCISE que ces prestations sont conclues uniquement pour le mois de janvier 2023.
- Article 3: D'IMPUTER la dépense en résultant d'un montant total de 18 594.96 euros TTC (dixhuit mille cinq-cent-quatre-vingt-quatorze euros et quatre-vingt-seize centimes) au budget de l'exercice en cours.

Vigneux-sur-Seine, le 22/05/2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106572-20230522-23-099-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2023 Affichage : 23/05/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage Par délégation du Conseil municipal, Le Maire Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 22/05/2023

